



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° **0734** / CM du

06 MAI 2021



Portant règlementation de la navigation et de la circulation maritimes durant la période de travaux de pose d'un système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC) dans les eaux maritimes aux abords de la commune de Pirae.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
DAM2120887AC-
1

Sur le rapport du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 portant règlement international pour prévenir les abordages en mer ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant règlementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des plans d'eau afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des travaux de transport, de pose et d'installation des conduites du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC).

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **- 5 MAI 2021**

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
MGT 1
DAF 1
DPAM 1
DEQ 1
PAP 1
JOPF 1

Trans. (avec AR):

HC 1

Lexpol :

SCM
DMRA

ARRETE

Article 1er. - En raison de travaux maritimes prévus au deuxième trimestre 2021 dans la baie de Taaone pour assurer la pose et l'installation du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC), il est créé une zone de navigation et de circulation maritimes réglementées temporaire, définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2. - Durant la période des travaux maritimes, un navire remorqueur est chargé des travaux de préparation, de pose et d'installation des conduites le long du récif ouest de la passe de Taunoa.

Les activités nautiques, la navigation et la circulation maritimes sont interdites dans une zone comprise entre le récif Ouest de la passe de Taunoa et le navire remorqueur.

Les navires circulant par la passe de Taunoa devront faire route en maintenant une distance de cinquante (50) mètres par l'Est du navire remorqueur.

Article 3. - Des travaux sous-marins sont prévus durant cette période. Les usagers de la mer sont tenus de respecter une distance de cent (100) mètres autour des pavillons alpha signalant la présence de plongeurs en immersion.

Article 4. - Exemptions

Les interdictions et prescriptions prévues par le présent arrêté ne sont pas opposables aux navires ou embarcations :

- en mission de service public ;
- engagés dans une opération de secours de personne et de sauvegarde de biens ;
- ni aux autres navires en cas de force majeure ;
- participant aux transports, poses et installations des conduites.

La navigation ou la circulation de ces navires dans la zone réglementée fixée à l'article 2 du présent arrêté, fait l'objet d'une information, préalable dans la mesure du possible, du responsable des travaux, dont les coordonnées sont disponibles auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes et du JRCC.

Article 5. - Activation de la période de travaux

Le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux de préparation de l'installation des conduites.

Les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent qu'à partir du moment où le navire remorqueur est en activité le long du récif ouest de la passe de Taunoa.

La population sera tenue informée par publication sur les sites d'information et le site internet de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) www.service-public.pf/dpam/ et par diffusion d'un avis aux navigateurs (AVINAV).

La fin des travaux sera publiée sur les sites d'information et le site internet de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) www.service-public.pf/dpam/

Article 6. - Le balisage des zones réglementées est réalisé et surveillé par l'entreprise responsable du chantier du SWAC (société Géocéan) conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer et aux recommandations de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM).

Le navire remorqueur et les navires supports de plongeurs portent les marques réglementaires conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Article 7. - Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions prévues par les articles L5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports.

Article 8. - Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires et le Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 MAI 2021

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Vice-Président,
Ministre de l'agriculture,
de l'économie bleue,
et du domaine
en charge de la recherche

Le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires

Tearii Te Moana ALPHA

Jean-Christophe BOUISSOU

Le Ministre
des grands travaux,
en charge des transports terrestres

Pour suppléer,
sur Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



[Signature]
T. FENIJAAT

René TEMEHARO

